

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement  
de Saint-Julien

MAIRIE  
D'ANNEMASSE

URB/AG/578872 -  
109.2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Dupessey, Maire.

**Présents :** MM. les Membres du conseil en exercice

**Absents représentés :** Mme Lounis, Mme Fradet, M. Ménard-Durand

**Absents excusés :**

**Absents :** M. Lochon, M. Benattia, M. Kurt, Mme Duret-Nasr, Mme Benziadi

**Secrétaire de Séance :** M. Aebischer

**Objet :** Application du régime forestier aux terrains communaux et création de la forêt communale

Le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a observé qu'une surface importante des bois et forêts appartenant à des collectivités ne relevait pas encore du régime forestier et ce contrairement aux dispositions du Code forestier.

Le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'Office National des Forêts (ONF), chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

Au cours de ses prospections, l'ONF a pu constater que des terrains communaux pourraient entrer dans le régime forestier. Les parcelles proposées par l'ONF, auxquelles le régime forestier serait applicable, sont situées dans « les bois de Rosses » sur le territoire d'Annemasse mais aussi sur les communes de Cranves-Sales, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Le régime forestier concerne au total 51 299 m<sup>2</sup> selon le détail ci-après :

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEU DIT	CONTENANCE (m <sup>2</sup> )
<b>Annemasse</b>				
	B	6	LES TATTES	2427
	B	10	LES TATTES	5124
	B	4609	CHEZ QUIBY	12511
	B	5471	LES TATTES	2627
	B	5475	LES TATTES	10000
<b>Cranves-Sales</b>				
	A	1065	LES CLOS	1624
	A	1067	LES CLOS	3772
<b>Vétraz-Monthoux</b>				
	A	1428	LES COMBES	4000
	A	1430	LES COMBES	5187
<b>Ville-La-Grand</b>				
	B	1621	LA CALIFORNIE	4027
<b>TOTAL</b>				<b>51299</b>



Il est précisé qu'un arrêté préfectoral officialisera l'entrée en vigueur du régime forestier qui s'appliquera à titre permanent. Des modifications de l'affectation des parcelles pourront cependant être envisagées et des distractions du régime forestier pourront être ponctuellement autorisées par l'État pour des motifs d'intérêt général.

Ceci étant exposé,  
Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale d'Annemasse ;
- de dire que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

**Le conseil municipal,**

- entendu l'exposé du Rapporteur,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

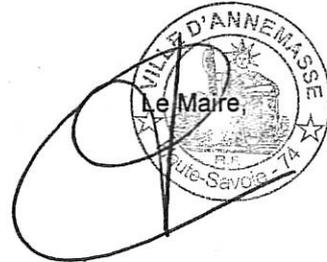
**ACCEPTÉ** la proposition de l'ONF portant sur l'application du régime forestier aux parcelles ci-dessus mentionnées et la création de la forêt communale d'Annemasse ;

**DIT** que les frais inhérents à l'application du régime forestier seront supportés par la Ville ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application du régime forestier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- transmission en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 28 MAI 2019
- affichage ou notification le 28 MAI 2019
- réception du bordereau d'acquittement le 28 MAI 2019





**Forêt communale  
d'ANNEMASSE**

**Plan cadastral  
Demande de création de forêt  
et première application du RF**



**Territoire de Ville La Grand**

- Demande d'application
- Autres parcelles

**Territoire de Vétraz-Monthoux**

- Demande d'application
- Autres parcelles

**Territoire de Cranves-Sales**

- Demande d'application
- Autres parcelles

**Territoire d'Annemasse**

- Demande d'application
- Autres parcelles



CRP Annecy - Pôle ONS - Octobre 2018 - L13  
9 324 - 80 Parcelles 2017 - 50 Orna 2018

1:8 000



## DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME

# PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE

PREALABLE A LA DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Nous soussigné, BOYMOND Bruno, représentant l'Agence ONF de Haute-Savoie en présence du service Parc et Jardins représentant la commune de ANNEMASSE en application de la DCM du **23 mai 2019**, et en application des articles R 214-6 et R 214-7 du Code Forestier avons parcouru et identifié les parcelles désignées ci-dessous qui font l'objet d'une demande d'application du régime forestier.

### 1- DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

Les parcelles correspondantes aux critères du L211-1, propriété de la commune de ANNEMASSE et qui sont proposées pour l'application du régime forestier sont les suivantes :

#### Liste des parcelles

Propriétaire	Section	Numéro	Lieu dit	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
<b>Territoire d'Annemasse</b>					
COMMUNE D ANNEMASSE	0B	6	LES TATTES	0,2427	0,2427
COMMUNE D ANNEMASSE	0B	10	LES TATTES	0,5124	0,5124
COMMUNE D ANNEMASSE	0B	4609	CHEZ QUIBY	1,2511	1,2511
COMMUNE D ANNEMASSE	0B	5471	LES TATTES	0,2627	0,2627
COMMUNE D ANNEMASSE	0B	5475	LES TATTES	1,0097	1,0000
<b>Territoire de Cranves-Sales</b>					
COMMUNE D ANNEMASSE	0A	1065	LES CLOS	0,1624	0,1624
COMMUNE D ANNEMASSE	0A	1067	LES CLOS	0,3772	0,3772
<b>Territoire de Vétraz Monthoux</b>					
COMMUNE D ANNEMASSE	0A	1428	LES COMBES	0,4000	0,4000
COMMUNE D ANNEMASSE	0A	1430	LES COMBES	0,5187	0,5187
<b>Territoire de Ville la Grand</b>					
COMMUNE D ANNEMASSE	0B	1621	LA CALIFORNIE	0,4027	0,4027
				<b>Total</b>	<b>5,1299</b>

**La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 5 ha 12 a 99 ca.**

## 2- DESCRIPTION SOMMAIRE :

### 2.1 – Description des parcelles proposées

Les parcelles proposées à l'application du régime forestier sont composées de peuplements forestiers dont les caractéristiques sont les suivantes :

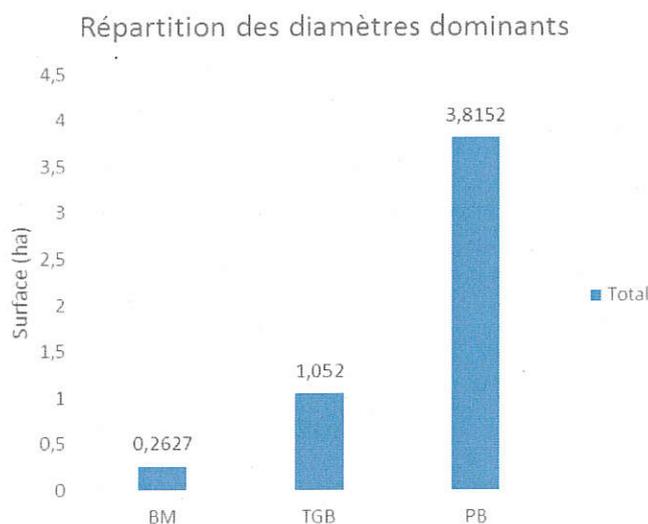
#### Traitement sylvicole :

- 5% sont traités en Futaie régulière
- 77% sont traités en Taillis
- 18% sont traités en Mélange

#### Essences dominantes :

- 47% des peuplements sont composés d'autres feuillus
- 53% des peuplements sont composés de Chênes indigènes

#### Répartition des diamètres dominants :



BM: bois moyens prépondérants - TGB: très gros bois prépondérants - PB: petits bois prépondérants

### 2.2 – autres caractéristiques

Par ailleurs, les parcelles proposées présentent les caractéristiques suivantes :

- 74% présentent une exploitation assez difficile (D2)
- 26% présentent une exploitation difficile (D3)
- 2,8352 hectares nécessiteront une amélioration de la desserte

A noter :

- 2,9601 hectares sont valorisables pour les activités touristiques

**Conclusion : Compte tenu de leurs caractéristiques en matières foncières, sylvicoles, écologiques, de desserte et de protection, les parcelles identifiées ci-dessus justifient l'application du Régime Forestier.**

### **3- ETAT DES LIMITES**

Suite à une reconnaissance sur le terrain, l'état des limites constaté à ce jour est le suivant :

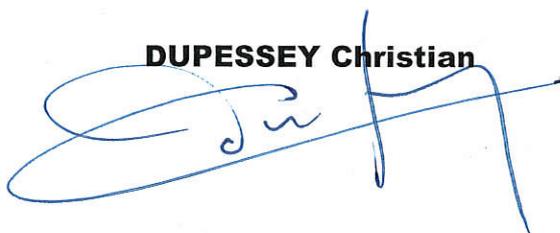
- 100% des limites se devinent

Dressé le 23/05/2019

Pour la commune

Le Maire,

**DUPESSEY Christian**



Pour l'ONF

Le Technicien Forestier Territorial

**BOYMOND Bruno**

PO L. GARNIER



